

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, le conseil de communauté a engagé une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la place Andrée Marie Perrin à Craponne.

Le projet relève à la fois du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) instauré en 1991 et du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC "du Centre-Ville" créée en 1995 et dont les premiers programmes de logements sont en cours de construction.

Afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement, il est proposé :

- de modifier le PEP de la ZAC "du Centre-Ville" afin d'en extraire les différents travaux qui sont prévus sur la place Andrée Marie Perrin et d'actualiser le bilan financier prévisionnel de la ZAC,
- de modifier en conséquence la convention de concession passée avec la SERL,
- d'accepter le transfert des compétences de la commune de Craponne dans les domaines de l'éclairage public, des espaces verts et de l'électrification du marché forain,
- de confier à la SERL, par voie de mandat, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la place.

I – Modification du programme des équipements publics de la ZAC "du Centre-Ville"

Le PEP de la ZAC "du Centre-Ville", qui fait l'objet d'une convention de concession avec la SERL, prévoit, entre autres travaux, divers aménagements sur la place Andrée Marie Perrin.

Il convient donc de modifier ce PEP et d'en extraire les ouvrages relatifs à la place, ouvrages qui seraient réalisés dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage et qui feraient l'objet d'un financement spécifique.

Le PEP, tel que défini dans le dossier de réalisation et approuvé par délibération du conseil de communauté du 22 mai 1995, se décompose comme suit :

Désignation de l'équipement	Estimation du coût en francs hors taxe (hors foncier) valeur mai 1995	Financement	Maître d'ouvrage	Collectivité publique responsable de l'ouvrage (propriétaire et gestionnaire futur)	Echéancier de réalisation
espaces publics					
- jardin public (aménagement pay-sager)	935 000	ZAC	SERL	Commune	fin 1997-1998
- plantations (voie du centre médico-social)	50 000	ZAC	SERL	Commune	2000

- lignes d'eau nord/sud sur la place Andrée Marie Perrin	430 500	ZAC	SERL	Commune	fin 1998-2000
--	---------	-----	------	---------	---------------

éclairage public et alimentation électrique du marché - candélabres et bornes EDF, marché forain sur la place André-Marie Perrin - balisage lumineux devant les constructions	334 500	ZAC	SERL	Commune	de 1998 à 2000
	170 000	ZAC	SERL	Commune	
voiries - voie en impasse et places de stationnement, desserte du centre médico-social - parvis sur la place Andrée Marie Perrin, desserte des constructions - aménagement de liaisons entre la place Andrée Marie Perrin et les constructions	250 000	ZAC	SERL	Commune	2000
	872 000	ZAC	SERL	Communauté urbaine	de 1997 à 2000
	1 230 000	ZAC	SERL	Communauté urbaine	fin 1997 fin 1999
réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales) - sous le jardin public - sous la voie du centre médico-social - eaux pluviales place Andrée Marie Perrin	332 000	ZAC	SERL	Communauté urbaine	fin 1997-1998
	350 000	ZAC	SERL	Communauté urbaine	fin 1999-2000
	42 800	ZAC	SERL	Communauté urbaine	fin 1997-1998 fin 1999-2000
total	4 996 800				

Pour tenir compte du fait que l'aménagement de la place Andrée Marie Perrin serait réalisé dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage et non plus dans le cadre de la concession de ZAC, le nouveau programme d'équipement public (PEP) serait alors défini comme suit :

Désignation de l'équipement	Estimation du coût en francs hors taxe (hors foncier) valeur mai 1995	Financement	Maître d'ouvrage	Collectivité publique responsable de l'ouvrage (propriétaire et gestionnaire futur)	Echéancier de réalisation
espaces publics - jardin public (aménagement paysager) - plantations (voie du centre	330 000	ZAC	SERL	Commune	1999

médico-social)	120 000	ZAC	SERL	Commune	1999-2001
éclairage public - balisage lumineux devant les constructions	220 000	ZAC	SERL	Commune	1999-2000

voiries					
- voie en impasse et places de stationnement	1 256 000	ZAC	SERL	Commune	1999-2000
- desserte provisoire des commerces	150 000	ZAC	SERL	Communauté urbaine	1999-2000
- aménagement de liaisons entre la place Andrée Marie Perrin et les constructions	290 000	ZAC	SERL	servitude de passage public	1999-2000 1999-2000
réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales)					
- sous le jardin public	332 000	ZAC	SERL	Communauté urbaine	1999-2000
- sous la voie en impasse	1 312 000	ZAC	SERL	services concessionnaires	1999-2000
total	4 010 000				

Le bilan prévisionnel initial de la ZAC "du Centre-Ville" prévoit un déficit en fin d'opération de 11 460 00 F couvert par des participations des collectivités locales :

- commune de Craponne	5 507 000 F
- Communauté urbaine	5 953 000 F

Compte tenu de la modification du mode de réalisation de l'aménagement de la place Andrée Marie Perrin, le bilan réactualisé de la ZAC présenterait dorénavant un déficit en fin d'opération de 10 906 000 F. La participation d'équilibre de la Communauté urbaine serait donc ramenée à 5 399 000 F ; la participation de la commune de Craponne et son échéancier de versement resteraient inchangés.

Le conseil municipal de Craponne a délibéré sur cette même modification de PEP le 19 décembre 1998.

II - Avenant n° 3 à la convention de concession de la ZAC "du Centre-Ville"

La convention de concession serait modifiée par voie d'avenant afin de prendre en compte ces modifications de programme dans les missions confiées à la SERL ainsi que dans le calcul de sa rémunération en tant que concessionnaire.

Par ailleurs, le bilan de l'opération a été modifié en conséquence et actualisé.

III - Réaménagement de la place Andrée Marie Perrin - Transfert des compétences de la Commune à la Communauté urbaine

Afin que la Communauté urbaine puisse maîtriser l'ensemble de l'aménagement de la place Andrée Marie Perrin, il est convenu que la commune de Craponne transfère, conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales, pour les besoins et pendant

la durée de l'opération, ses compétences notamment en ce qui concerne l'éclairage public, les espaces verts et l'électrification du marché forain.

Une convention précise l'étendue et la durée de ces dispositions.

Le conseil municipal de Craponne a délibéré sur cette convention le 19 décembre 1998.

IV – Réaménagement de la place Andrée Marie Perrin - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SERL

La Communauté urbaine, qui est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la place, souhaite confier à la SERL, en application de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, par voie de mandat, les missions relatives à cette maîtrise d'ouvrage au-delà de la désignation du maître d'œuvre.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 7630 000 F HT, soit 9 200 000 F TTC. La rémunération forfaitaire du mandataire serait de 343 350 F HT, soit 414 080,10 F TTC.

Le financement de l'opération serait défini comme suit :

- Communauté urbaine sur recettes PAE	3 482 587 F HT (valeur mai 1998)
- Communauté urbaine sur fonds propres	4 147 413 F HT

La TVA, soit 1 571 780 F, serait à la charge de la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, le mandataire serait chargé, notamment, d'assurer le secrétariat des commissions d'appel d'offres auxquelles il participerait avec voie consultative et monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant serait habilité à signer toutes les décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 mai 1995 et 28 septembre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Craponne en date du 19 décembre 1998 ;

Vu la convention de concession de la ZAC "du centre ville" passée avec la SERL ;

Vu l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ;

a) - le nouveau programme des équipements publics de la ZAC "du Centre-Ville" à Craponne,

b) - l'avenant n° 3 à la convention de concession et le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération.

2° - Accepte le transfert des compétences de la commune de Craponne, conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales, notamment dans les domaines de l'éclairage public, des espaces verts et de l'électrification du marché forain.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention correspondante,

b) - l'avenant n° 3 susmentionné.

4° - Décide ;

a) - de confier un mandat à la SERL pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la place Andrée Marie Perrin à Craponne,

b) - que les marchés à souscrire par le mandataire pour l'exécution de la mission seront attribués par les instances communautaires compétentes.

5° - Autorise monsieur le président à signer la convention établie conformément à la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985, décidant de confier le mandat susmentionné à la SERL.

6° - Fixe l'enveloppe dudit mandat confié à la SERL à 7630 000 F HT et la rémunération forfaitaire du mandataire à 343 350 F HT.

7° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0065.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,